Statuts de l'Association «Nordic'Océan.17»

Association déclarée par application de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : NORDIC'OCEAN.17.

ARTICLE 2 - BUT- OBJET.

Cette association a pour objet :

- la pratique et la promotion de l'activité sportive de Marche Nordique, sur routes et chemins, en loisir ou en compétition, dans un esprit amical, convivial et sportif;
- l'organisation de toutes actions festives, sportives, commerciales ou financières se rattachant à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le fonctionnement et le développement.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Maison des Associations, 8 rue Léonce Vieljeux 17137 Nieul sur Mer. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose des membres d'honneur, des membres bienfaiteurs et des membres actifs. Pour devenir membres actifs, les nouveaux adhérents doivent présenter une demande d'adhésion sur le formulaire délivré par l'association accompagnée d'un certificat médical confirmant l'absence de contre-indication à la pratique de la marche nordique.

Les membres actifs s'engagent à respecter le but et l'objet définis à l'article 2 et doivent régler tous les ans la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration.

ARTICLE 6 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 7 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1. Le montant des cotisations ;
- 2. Les subventions de L'État, des régions, des départements et des communes ;
- 3. Les contributions des sponsors et partenaires privés ;
- 4. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

L'exercice comptable commence le 1er septembre et se termine le 31 août. Pour la première année, l'exercice commencera à la date de "l'AG constitutive".

L'AG annuelle se réunit dans les 3 mois de la clôture de l'exercice.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués, par mail ou à défaut par courrier postal, par les soins du président ou du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le (la) président (e), assisté (e) des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le (la) trésorier (e) rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le (la) président (e) peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 9 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Le conseil est renouvelé par tiers tous les ans. Les membres sont rééligibles. Pour la première année de l'association, les membres sortants à l'issue de la première et de la deuxième année sont tirés au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du (de la) président (e) ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 11 – LE BUREAU

L'ensemble du conseil d'administration remplit les fonctions du bureau. Il élit parmi ses membres :

- 1) Un(e) président(e);
- 2) Un(e) vice-président(e)
- 3) Un(e) secrétaire et, un(e) secrétaire adjoint(e);
- 4) Un(e) trésorier(e) et un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Les fonctions de président (e) ne sont pas cumulables avec celles de trésorier.

ARTICLE 12 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 13 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'association prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Nieul sur Mer, le 23/02/2018

Le Président Michel ABADO Le Secrétaire Michel CAVAN